



ART-2026-PM-123

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation du Stationnement
et de la circulation sur le parking de Montission**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée par la directrice des services techniques de la commune, demandant que soit interdit temporairement la circulation et le stationnement sur le parking de Montission (salle des fêtes et dojo), avenue Jacques Douffiagues, pour permettre à l'entreprise TPVL de réaliser des travaux de marquage des emplacements de stationnement les 20 et 21 juillet 2026.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, en agglomération, pour permettre les travaux de marquage des emplacements de stationnement sur le parking de Montission (salle des fêtes et dojo).

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : À partir du **Lundi 20 juillet 2026** et pour une durée calendaire de **2 jours**, l'entreprise TPVL, est autorisée à effectuer les travaux de marquage des emplacements de stationnement sur le parking de Montission (salle des fêtes et dojo), avenue Jacques Douffiagues.

Article 2 : A partir du **Dimanche 19 Juillet 2026 à 20h00 au mardi 21 Juillet 2026 à 20h00**, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking de Montission (salle des fêtes et dojo).

Article 3 : A partir du **Lundi 20 Juillet 2026 à 8h00 au mardi 21 Juillet 2026 à 20h00**, la circulation sera interdite sur l'ensemble du parking de Montission (salle des fêtes et dojo). Exception faite aux véhicules de sécurité, de secours et de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 4 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux. Une fois les travaux terminés, la zone sera libérée et accessible.

Article 5 : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 6 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X SDIS,
- X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le vendredi 17 juillet 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : **17 JUIL. 2026**
Notifié le : **17 JUIL. 2026**